



# L'avantage

POUR VOUS TENIR AU COURANT

## DE NOUVELLES FONCTIONS POUR GSC À VOTRE PORTÉE<sup>MC</sup>

MARS 2016

Bonne nouvelle! En mars, trois nouvelles fonctions seront ajoutées à GSC à votre portée<sup>MC</sup>; il sera ainsi plus facile et plus pratique pour les membres du régime de se connecter à GSC à l'aide de leurs appareils mobiles iOS (Apple) et Android, peu importe où ils se trouvent.

### Voici en quoi consistent ces nouveautés :

- Rechercher l'historique de mes demandes de règlement;
- Soumission de demandes de règlement au titre du compte de frais pour soins de santé;
- Mes soldes (soldes des comptes de frais).

- Dans ce numéro*
- De nouvelles fonctions pour GSC à votre portée<sup>MC</sup>
  - Rajustement du guide 2016 des tarifs de soins dentaires de la province
  - Programmes de médicaments d'exception du Manitoba et de la Saskatchewan – Coordination des prestations
  - Améliorations apportées au réseau des pharmacies privilégiées (RPP) de médicaments de spécialité en Ontario
  - Lancement prochain du nouveau site Web de GSC

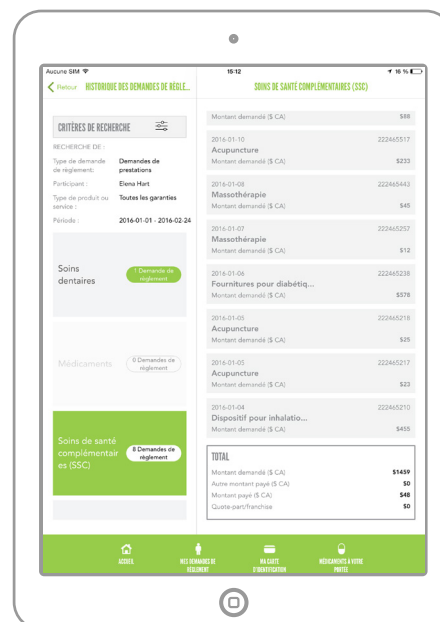
## Rechercher l'historique de mes demandes de règlement

Les membres du régime auront la possibilité d'effectuer des recherches sur leurs demandes de règlement traitées en cliquant sur le nouveau lien « Rechercher l'historique de mes demandes de règlement » à l'écran « Mes demandes de règlement ». En utilisant cette fonction, qui ressemble à la fonction « Rechercher l'historique de mes demandes de règlement » des Services en ligne, les membres du régime pourront afficher les demandes de règlement pour soins dentaires, médicaments et soins de santé complémentaires (SSC) soumises antérieurement et, si leur régime de garanties leur offre ces possibilités, leurs demandes de règlement relatives au compte de frais pour soins de santé (CFSS) et au compte de dépenses personnelles (CDP).

Cette fonction affiche automatiquement les demandes de règlement traitées depuis le début de l'année en cours. Les membres du régime peuvent cependant modifier leurs critères de recherche pour effectuer des recherches par année ou par intervalle de dates.

## Soumission de demandes de règlement au titre du CFSS

Les membres des régimes de garanties assortis d'un CFSS pourront désormais soumettre leurs demandes de règlement au titre du CFSS directement à partir de leurs appareils mobiles. La marche à suivre pour soumettre une demande de ce genre, qui sera ajoutée à la liste des types de demandes de règlement, sera identique à celle des Services en ligne des membres du régime. Les membres du régime pourront sélectionner le type de demande de règlement au titre du CFSS dans une liste de frais médicaux et consigner les renseignements nécessaires pour remplir leur demande.



## Mes soldes

Les membres des régimes de garanties assortis d'un CFSS ou d'un CDP auront la possibilité de visualiser leurs soldes sur leur appareil mobile. Ils pourront afficher les années de dépôt concernées, le montant déposé, le montant utilisé à ce jour, le solde et la date d'extinction d'un montant inutilisé.

## RAJUSTEMENT DU GUIDE 2016 DES TARIFS DE SOINS DENTAIRES DE LA PROVINCE

Chaque année, GSC examine les guides des tarifs en vigueur des associations dentaires, publiés par chaque province et chaque territoire, pour vérifier si des changements pourraient avoir une incidence sur votre régime de soins dentaires. Le tableau ci-dessous résume les rajustements effectués pour 2016.

PROVINCE	RAJUSTEMENT GLOBAL DU GUIDE DES TARIFS	ENTRÉE EN VIGUEUR
Colombie-Britannique	3,15 %	Le 1 <sup>er</sup> février 2016
Manitoba	2,40 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Terre-Neuve-et-Labrador	1,50 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Nouveau-Brunswick	2,00 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Territoires du Nord-Ouest	S.O.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016*
Nouvelle-Écosse	3,53 %	Le 1 <sup>er</sup> février 2016
Nunavut	S.O.	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016*
Ontario	1,98 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Île-du-Prince-Édouard	2,52 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Québec	2,60 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Saskatchewan	1,87 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Yukon	S.O.	Le 1 <sup>er</sup> avril 2016*

\*Les guides des tarifs de soins dentaires du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut n'ont pas encore été publiés par les associations dentaires respectives.

### Et l'Alberta?

L'association dentaire de l'Alberta ne publie pas de guide des tarifs. Comme tous les ans, GSC procède à un examen exhaustif des codes correspondant à chacun des soins dentaires admissibles et analyse les données historiques sur les demandes de règlement ainsi que les tendances sectorielles en matière de demandes pour déterminer les niveaux de remboursement appropriés.

Compte tenu des résultats de cet examen approfondi, le taux de rajustement global des tarifs de l'association dentaire de l'Alberta pour 2016 s'élève à 1,43 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. Les rajustements par catégorie figurent ci-dessous :

SOINS DENTAIRES	RAJUSTEMENT DES TARIFS
Diagnostic	1,64 %
Prévention	1,00 %
Restauration, soins de base	1,56 %
Restauration, soins majeurs	0,76 %
Endodontie	1,00 %
Parodontie	0,00 %
Prothèse (amovible)	2,47 %
Prothèse (fixe)	3,88 %
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	2,00 %
Orthodontie	0,00 %
Services généraux d'appoint	0,00 %

# PROGRAMMES DE MÉDICAMENTS D'EXCEPTION DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN – COORDINATION DES PRESTATIONS

Green Shield Canada (GSC) améliore la coordination avec les Programmes de médicaments d'exception (PME) du Manitoba et de la Saskatchewan, en date du 1<sup>er</sup> avril 2016. Cette mesure aidera les promoteurs de régime à maîtriser les coûts en tirant parti de la couverture financée par le gouvernement dans le cas de certains médicaments d'ordonnance.

## Mode de fonctionnement

Lorsqu'ils exécuteront l'ordonnance d'un médicament d'exception, les pharmaciens recevront un message indiquant que le médicament en question doit être autorisé par le PME par l'intermédiaire du régime provincial.

Les formalités à remplir varient selon que le médicament doit être autorisé seulement par le PME de leur province ou par ce programme et GSC. Il y a deux scénarios :

Scénario	Mesure à prendre par le membre du régime
<p>Si le médicament nécessite seulement la préautorisation du PME de la province, GSC remboursera la demande de règlement.</p> <p>Le membre du régime recevra automatiquement une lettre de GSC lui communiquant des renseignements détaillés pour faciliter l'établissement de sa demande.</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le médecin du membre du régime devra soumettre une demande de couverture d'un médicament d'exception au Régime d'assurance-médicaments ou au Programme de soutien spécial de la province<sup>1</sup>.</li><li>2. Les membres du régime ont 60 jours pour envoyer les documents suivants à GSC :<ul style="list-style-type: none"><li>→ une preuve de leur inscription au Régime d'assurance-médicaments ou au Programme de soutien spécial;</li><li>→ une copie de la lettre du PME autorisant ou refusant la demande de couverture du médicament.</li></ul></li></ol> <p>Si les membres du régime ne soumettent pas les documents nécessaires dans un délai de 60 jours, leurs demandes de règlement ultérieures relatives à ce médicament seront refusées jusqu'à ce que GSC ait reçu les documents requis.</p>
<p>Si le médicament doit être préautorisé par le PME de la province <b>et</b> le programme d'autorisation préalable de GSC, GSC s'abstiendra dans un premier temps de régler la demande pour éviter l'éventualité où un membre du régime entreprendrait un traitement pharmacologique qui serait refusé plus tard par le programme d'autorisation préalable de GSC.</p> <p>Le membre du régime recevra automatiquement une lettre de GSC lui communiquant des renseignements détaillés pour faciliter l'établissement de sa demande.</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le médecin du membre du régime devra remplir la demande d'adhésion au PME <b>et</b> les documents d'autorisation préalable de GSC.</li><li>2. Les membres du régime devront envoyer les documents suivants à GSC :<ul style="list-style-type: none"><li>→ une preuve de leur inscription au Régime d'assurance-médicaments ou au Programme de soutien spécial;</li><li>→ une copie de la lettre du PME;</li><li>→ les documents d'autorisation préalable de GSC requis.</li></ul></li></ol> <p>GSC ne réglera pas les demandes aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu les documents requis.</p>



VEUILLEZ VOUS ADRESSER À L'ÉQUIPE DE GSC RESPONSABLE DE VOTRE COMPTE.

Les membres du régime peuvent appeler le Centre de service à la clientèle au **1 888 711-1119**, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 30 (HNC), ou envoyer un courriel au Service des autorisations spéciales pour médicaments à [drugspecial.autho@greenshield.ca](mailto:drugspecial.autho@greenshield.ca).

<sup>1</sup>Régime d'assurance-médicaments du Manitoba et Programme de soutien spécial de la Saskatchewan.

## AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU RÉSEAU DE PHARMACIES PRIVILÉGIÉES (RPP) DE MÉDICAMENTS DE SPÉCIALITÉ EN ONTARIO

Comme vous le savez peut-être, une catégorie de médicaments novateurs qui ont révolutionné le traitement de l'hépatite C ont fait leur apparition sur le marché canadien en 2014. Le coût de ces médicaments est cependant très élevé. Comme un traitement complet peut coûter jusqu'à 180 000 \$, l'incidence financière des demandes de règlement sur le régime de remboursement des médicaments de GSC est importante. Bien que la croissance des dépenses de GSC au titre des médicaments de spécialité en 2014-2015 n'ait atteint que 2,3 %, les médicaments pour le traitement de l'hépatite C ont, à eux seuls, représenté 46 % de cette hausse. Pendant la même période, les dépenses au titre des traitements de l'hépatite C ont bondi de 477 % en raison de l'apparition de médicaments comme Sovaldi et Harvoni, qui s'est accompagnée d'une hausse de 50 % du nombre de demandeurs dont le traitement coûte plus de 50 000 \$ par année. Ces chiffres sont appelés à continuer de croître dans un contexte où de nouveaux médicaments pour le traitement de l'hépatite C sont mis au point et lancés sur le marché canadien.

Si le réseau de pharmacies privilégiées (RPP) pour les médicaments de spécialité de GSC est offert par votre régime de remboursement des médicaments, vous serez heureux d'apprendre que GSC améliore le RPP en adoptant une nouvelle mesure qui représentera des économies de coûts pour les Ontariens. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, la marge bénéficiaire des pharmacies pour les nouvelles demandes de remboursement de médicaments pour le traitement de l'hépatite C (p. ex., Sovaldi, Harvoni et Hologic) seront assujetties à un plafond pour les membres du régime de l'Ontario. Ce plafond s'ajoutera à la réduction de la marge bénéficiaire des pharmacies au titre du RPP, ce qui représente des économies de coûts substantielles pour votre régime de remboursement des médicaments. Selon la conception de votre régime, les coûts assumés par les membres du régime de l'Ontario seront également réduits.

Nous réduisons le coût des médicaments pour le traitement de l'hépatite C dans le cas de l'Ontario seulement parce que la marge bénéficiaire des pharmacies de l'Ontario est la plus élevée au Canada. L'adoption de cette mesure nous permettra de ramener le prix des médicaments pour le traitement de l'hépatite C en Ontario au niveau du prix des autres provinces. Dans les provinces où la marge bénéficiaire est moindre, par exemple, la Colombie-Britannique, un plafonnement comparable représenterait des économies de coûts additionnelles minimales.

Nous poursuivons nos efforts pour améliorer le RPP pour les médicaments de spécialité en proposant des solutions nouvelles et innovatrices visant à maximiser la santé des membres du régime et les économies de coûts pour votre régime de remboursement des médicaments.



Bientôt à l'affiche sur les écrans de vos ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles, le tout nouveau site Web de GSC. Vous serez épatés! Ce site Web, qui fera appel à une technologie de pointe, vous offrira une expérience optimale et arborera un nouveau design raffiné. Nous ajouterons aussi de nouvelles fonctions très intéressantes, dont nous ne pouvons pas encore vous dévoiler les détails. À suivre!